

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 95/128 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE A L'ACHAT PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DU TERRAIN RESERVE A L'EXTENSION DU COLLEGE DE LUCCIANA

SEANCE DU 21 DECEMBRE 1995

RECU LE

17. JAN. 1996

PREFECTURE DE CORSE

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze, et le vingt-et-un Décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. Edouard CUTTOLI à M. Emile MOCCHI.
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI.
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Simon-Jean RAFFALLI.
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pascal ARRIGHI.
M. Jean-Baptiste LANTIERI à M. François MOSCONI.
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA.
M. Michel VALENTINI à M. Jean JALPI.

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Eugène BERTUCCI, Jean BIANCUCCI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Michel MORETTI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI, Joseph SISTI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

RECU LE
17. JAN. 1996
PREFECTURE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'estimation domaniale en date du 9 juillet 1993, fixant à 70 F le m² la valeur vénale d'une parcelle sise à Lucciana, cadastrée sous le n° 1336 de la section B,
- VU** l'estimation domaniale en date du 19 octobre 1993 fixant à 70 F le m² la valeur vénale d'une parcelle sise à Lucciana, cadastrée sous le n° 1529 de la section B,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission de la Culture, de l'Education, de la Formation et de l'Audio-visuel présenté par M. Pierre-Timothée PIERI,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

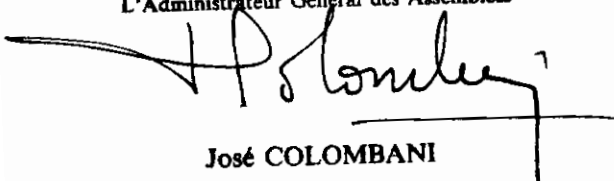
DECIDE d'acquérir pour un montant de 1.360.100,00 F correspondant aux estimations domaniales, le terrain réservé à l'extension du collège de LUCCIANA. Il s'agit de deux parcelles sises à la commune de LUCCIANA et cadastrées l'une sous le n° 1336 de la section B d'une superficie de 13357 m2 et l'autre sous le n° 1529 de la section B d'une superficie de 6073 m2.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 21 Décembre 1995

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

RECU LE
17 JAN 1996
PREFECTURE DE CORSE